

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Arras Nord

n°2023/06/50

**Date de convocation** L'an deux mil vingt trois  
**14 juin 2023** le **LUNDI 26 JUIN 2023** à 18 Heures 00  
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

**Date d'affichage**  
**14 juin 2023**

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET - Madame Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre  
Présents : 14 CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER - Madame  
Votants : 18 Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad  
AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT - Madame Micheline  
LAURENT - Madame Corinne DOLLE - Monsieur Olivier QUIGNON

**Excusés :**  
Monsieur Guy BRAS qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET  
Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Madame Ghislaine VALENTE  
Madame Astrid SAVARY qui donne procuration à Anne Caroline RATAJCZAK  
Monsieur Jean-Claude NOEL qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER  
Madame Chantal DECOQ  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Martine DUQUESNOY  
Monsieur Patrick BRUGUET  
Madame Audrey TISON  
Monsieur Thierry IMBERT  
Madame Sandrine SERGEANT  
Monsieur Hubert CHIVET

AT **Secrétaire de séance :**  
Mme Sophie LOPEZ

**Objet : Subvention exceptionnelle 2023 A la coopérative de l'école Desavary pour la sortie  
« Château de Versailles »**

Monsieur le Maire expose :

L'école Desavary a organisé pour ses élèves de CM1-CM2 une sortie au château de Versailles.  
Comme validé par le Conseil Municipal lors du vote du budget la commune accorde un financement à  
l'école dans ce cadre.

Cependant lors de la réservation de certaines prestations, l'école a été informée que les mandats  
administratifs n'étaient pas acceptés. Etant le seul moyen de paiement dont dispose la commune, la  
coopérative de l'école a dû avancer les frais nécessaires à savoir :

-le paiement des billets de transport avec la SNCF pour 780.80 €  
-la participation pour l'hébergement dans une auberge de jeunesse pour 279.20 €  
Soit un montant total de 1 060€

Afin de rembourser la coopérative des frais engagés, la commune doit procéder au versement du montant concerné par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Ce montant sera déduit de la part versée à l'école qui a été accordée par délibération lors du vote du budget.

Ce versement assurera l'équilibre du budget de la coopérative de l'école sans imputer celui de la commune qui redistribue ainsi une partie du budget voté initialement pour les écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'accorder et de verser à la coopérative de l'école Desavary une subvention exceptionnelle de 1 060 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 27 juin 2023

Le Maire,  
Alain CAYET

